

Le présent document est un simple résumé non contractuel des garanties du contrat. L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, vous pouvez à tout moment consulter l'intégralité du contrat en vous rapprochant de votre distributeur ou en contactant Gritchen Affinity « contact@gritchen.fr ».

**TABLEAU DE GARANTIES EXTENSION COVID**

**Extension valable uniquement si vous avez souscrit la formule MULTIRISQUES EXTENSION COVID contrat 6249**

FRAIS D'ANNULATION EXTENSION COVID	Montants
<b>FRAIS D'ANNULATION</b>	20 000 € par personne / Maximum 50 000 € par évènement
✓ Annulation pour maladie type COVID déclarée dans le mois qui précède le départ	Franchise de 30 € par personne
✓ Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température	Franchise de 30 € par personne
ASSISTANCE EXTENSION COVID	Montants
- Téléconsultation avant départ (A)	(A) 1 appel
✓ Rapatriement suite à maladie COVID (B)	(B) Frais réels
✓ Rapatriement suite à annulation de vol pour cause d'épidémie (C)	(C) 1 000 € Max par personne et 50 000 € Max par groupe
- Frais hôteliers suite à mise en quatorzaine (D)	(D) Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits
- Frais hôteliers suite à annulation de vol pour cause d'épidémie (E)	(E) Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits
- Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie COVID (F)	
Moyen-courrier F1	75 000 € par personne (F1)
Long courrier F2	150 000€ par personne (F2)
✓ Franchise F3	30 € par dossier (F3)
✓ Plein par évènement F4	500 000 € (F4)
- Prise en charge d'un forfait téléphonique local (G)	(G) Jusqu'à 80 €
- Soutien psychologique (H)	(H) 6 entretiens par évènement
- Valise de secours (I)	(I) 100 € Max par personne et 350 € Max par famille
ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES	
✓ Aide-ménagère (a)	(a) 15 heures réparties sur 4 semaines
✓ Livraison de courses ménagères (b)	(b) 15 jours maximum et 1 livraison par semaine
✓ Soutien psychologique suite retour au domicile (c)	(c) 6 entretiens par évènement

**TABLEAU DES GARANTIES EXCLUANT LE COVID**

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	MULTI-RISQUE N°6038
<b>1 / ANNULATION (A)</b>	(A) 20 000 € par personne / Maximum 50 000 € par évènement	X
✓ Annulation pour motif médical (A1)	(A1) Franchise 30 € par personne	X
✓ Annulation tout sauf (A2)	(A2) Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un maximum de 100 € par personne	X
incluant les clauses émeute, attentat, acte de terrorisme ou catastrophe naturelle survenant à l'étranger dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (A2)		
<b>2 / DEPART ET RETOUR MANQUE (B)</b>	(B) Prise en charge d'un nouveau billet pour un départ dans les 24 heures dans la limite de 1000 € par personne et 10 000 € par évènement / Franchise de 10% de la valeur du nouveau billet	X
<b>3 / RETARD DE VOL (C)</b>	(C1) 50 € par personne	X
✓ A partir de 4h (C1)	(C2) 100 € par personne	X
✓ A partir de 6h (C2)		
<b>4 / BAGAGES (D)</b>	(D) 2 000 € par personne / Maximum 5 000 € par évènement	X
✓ Objets précieux (D1)	(D1) 50% du montant de la garantie	X
✓ Matériel sportif (D2)	(D2) 500 € par personne	X
✓ Franchise (D3)	(D3) 50 € par dossier	X
✓ Retard de livraison (+ de 24 heures) (D4)	(D4) Indemnité forfaitaire de 200 € par personne / sans franchise	X
<b>5 / FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR</b>	(E) 5 000 € par personne / Maximum 25 000 € par évènement	X
✓ Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris) (E)		
<b>6 / RETOUR IMPOSSIBLE</b>		
✓ Frais hôteliers pour les forfaits (F1)	(F1) 80 € par nuit et par personne / Max 4 nuits	X
✓ Frais hôteliers pour les vols secs (F2)	(F2) 50 € par nuit et par personne / Max 2 nuits	X
<b>7/ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER</b>		
✓ Dommages corporels, matériels et immatériels (G1)	(G1) 4 500 000 € par sinistre	X
Dont		
✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre (G2)	(G2) 750 000 € par sinistre	X
✓ Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives (G3)	(G3) Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause	X
✓		
GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND	MULTI-RISQUE N°6038
<b>1 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>		
- Rapatriement ou transport sanitaire (A)	Frais réels (A)	X
- Rapatriement des personnes accompagnantes (B)	Titre de transport retour * (B)	X
- Visite d'un proche (C)	Titre de transport Aller/Retour **	X
	Frais d'hôtel 120 € par nuit / Max 10 nuits (C)	

- Prolongation de séjour (D)	Frais d'hôtel 120 € par nuit / Max 10 nuits (D)	X
- Frais hôteliers (E)	Frais d'hôtel 120 € par nuit / Max 10 nuits (E)	X
- Frais médicaux hors du pays de résidence		
✓ Moyen-courrier (F1)	75 000 € par personne (F1)	X
✓ Long-courrier (F2)	150 000€ par personne (F2)	X
✓ Franchise (F3)	30 € par dossier (F3)	X
✓ Maximum par événement (F4)	500 000 € (F4)	X
✓ Soins dentaires (F5)	150 € (F5)	X
- Envoi de médicaments à l'étranger (G)	Frais d'envoi (G)	X
- Rapatriement de corps :		
✓ Rapatriement du corps (H1)	Frais réels (H1)	X
✓ Frais funéraires nécessaires au transport (H2)	2 500 € (H2)	X
- Retour anticipé : (I1)	Titre de transport retour * (I1)	X
✓ Frais de serrurier (I2)	75€ (I2)	X
- Assistance juridique à l'étranger		
✓ Avance de la caution pénale (J1)	15 000 € (J1)	X
✓ Paiement des honoraires d'avocat (J2)	12 500 € (J2)	X
- Frais de recherche ou de secours (K)	5 000 € par personne / Max 15 000 € par événement (K)	X
- Transmission de messages urgents (L)	Frais réels (L)	X
- Avance de fonds (uniquement à l'étranger) (M)	2 500 € (M)	X
- Soutien psychologique (N)	2 entretiens par personne et par événement (N)	X
-		
<b>2 / ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES (a)</b>	Maximum par événement : 1000 € (a)	X
- Garde malade (b)	20 heures (b)	X
- Livraison de repas et de courses ménagères (c)	15 jours maximum (c)	X
✓ Livraison de courses ménagères (c1)	1 livraison par semaine (c1)	X
✓ Livraison de repas (c2)	4 livraisons par sinistre (c2)	X
- Aide-ménagère (d)	20 heures réparties sur 4 semaines (d)	X
- Garde d'enfants (e)	20 heures Ou titre de transport Aller / Retour* (e)	X
- Soutien pédagogique des enfants de moins de 18 ans (f)	15 heures par semaine pendant 1 mois maximum (f)	X
- Garde des animaux domestiques (g)	10 jours maximum (g)	X
- Assistance résidence principale (h)	80 € par jour / Max 5 jours (h)	X
<b>3 / SERVICE CONCIERGERIE (A)</b>		
✓ Problème médical		
✓ Modification de billetterie de transport ou d'hôtels		
✓ Réservation de billetterie, de spectacle ou de restaurant		
✓ Modification de rendez-vous		
✓ Informations loisirs		
✓ Interprétariat sur place si difficultés de compréhension	Frais à votre charge (A)	

\* en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique

### EN OPTION

➤ **OPTION : MAINTIEN DES PRIX N°6044**

L'option **Maintien des prix N°6044** ne peut être souscrite qu'en complément du contrat **Annulation N°6041**, du contrat **Multirisque N°6042**

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	MULTI-RISQUE N°6038
<b>MAINTIEN DES PRIX (A)</b>		
✓ <b>Surcharge carburant</b>	- Moyen-courrier : 75 € par personne - Long courrier : 150 € par personne	X
✓ <b>Augmentation des taxes aéroports</b>		X
✓ <b>Variation du cours des devises</b>	-Maximum par événement : 4 000 € Pas de franchise	X

➤ **OPTION : RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE N°6045**

L'option **Rachat de franchise motoneige N°6045** ne peut être souscrite qu'en complément du contrat **Annulation N°6041**, du contrat **Multirisque N°6042**.

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	MULTI-RISQUE N°6038
<b>RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE (A)</b>	(A) 1 500 €	X
✓ <b>Prise en charge de la franchise et des frais de remorquage</b>		

➤ **OPTION : EXTENSION BAGAGES N°6046**

L'extension ne peut-être souscrite qu'en extension du contrat d'Assistance N°6040 et du contrat d'Annulation N°6041.

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	MULTIRISQUE N°6042
<b>TRAVEL PACK EXTENSION BAGAGES (A)</b> ✓ Objets précieux (A1) ✓ Matériel sportif (A2) ✓ Franchise (A3)	(A) 1 500 € par personne / Maximum 5 000 € par événement (A1) 50% du montant de la garantie (A2) 500 € par personne (A3) 50 € par dossier	

➔ **EXTENSION COVID**

**ATTENTION :**

**Extension valable uniquement si vous avez souscrit la formule MULTIRISQUES EXTENSION COVID**

Par dérogation, les garanties sont étendues dans la limite des conditions ci-dessous :

**DEFINITIONS**

**Epidémie**

Apparition d'un grand nombre de malades dans un lieu donné suite à une maladie.

**Pandémie**

Propagation mondiale d'une maladie.

**Maladie**

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

**Maladie grave**

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

**Quarantaine**

Isolement de la personne, en cas de suspicion de maladie ou de maladie avérée, décidée par une autorité compétente locale, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite maladie dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

**1/ ANNULATION**

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ), Accident corporel grave ou décès, de:

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
- vos frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères,
- votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.

- Refus d'embarquement suite à une prise de température du Bénéficiaire/Assuré, à son arrivée à l'aéroport de départ.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

**DANS QUEL DELAI VOUS DEVEZ DECLARER LE SINISTRE ?**

Deux étapes

- 1/ Dès la première manifestation de la maladie, vous devez aviser IMMEDIATEMENT votre agence de voyages.

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de votre agence de voyages, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages.

- 2/ D'autre part, vous devez déclarer le sinistre auprès de GRITCHEN AFFINITY, dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

**QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

Votre déclaration de sinistre écrite doit être accompagnée :

- d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie,

Vous devrez communiquer à GRITCHEN AFFINITY, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier, au moyen de l'enveloppe « Service Médical » pré-imprimée, que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devrez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et les adresser au moyen de l'enveloppe pré-imprimée visée ci-dessus, à MUTUAIDE- Service Assurance.

Vous devrez également transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- ✓ toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes.
- ✓ les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- ✓ l'original de la facture acquittée du débit que vous devez être tenu de verser à l'agence de voyages ou que ce dernier conserve,
- ✓ le numéro de votre contrat d'assurance,
- ✓ le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages,
- ✓ en cas d'accident, vous devrez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins,
- ✓ et tout autre document nécessaire.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin-conseil. Dès lors, si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdrez vos droits à garantie.

**CE QUE NOUS EXCLUONS**

La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties sont également exclus :

- ◆ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- ◆ Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,
- ◆ La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- ◆ L'oubli de vaccination,
- ◆ La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- ◆ Le défaut ou l'excès d'enneigement,
- ◆ Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat,
- ◆ La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,
- ◆ Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- ◆ Tout autre événement survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ de votre voyage
- ◆ Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.
- ◆ L'absence d'aléa,
- ◆ D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ◆ Du simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français,
- ◆ D'un acte de négligence de votre part,
- ◆ De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme en vigueur,
- ◆ La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

#### TELECONSULTATION AVANT DEPART

Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter avant votre voyage 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7.

Les informations concernent les domaines suivants.

**Information sanitaire :** Santé, Hygiène, Vaccination, Précautions à prendre, Centres Hospitaliers principaux, Conseils aux femmes, Décalage horaires, Animaux en voyage.

Nos médecins sont également disponibles pour toute information dont vous auriez besoin en cas de voyage se déroulant lors d'un contexte épidémique ou pandémique.

Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet d'une confirmation écrite ni d'envoi de documents.

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies entre 8h00 et 19h00 et dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

Cependant quelle que soit l'heure de l'appel, nous accueillons et notons vos demandes ainsi que vos coordonnées afin de vous rappeler pour vous fournir les réponses attendues.

#### RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE :

Vous êtes blessé ou atteint d'une maladie, y compris dans le cadre d'une épidémie ou d'une pandémie, lors d'un déplacement garanti. Nous organisons et prenons en charge votre rapatriement au domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez vous.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille.

Lors de votre rapatriement, et sur prescription de notre médecin conseil, nous organisons et prenons en charge le transport d'un accompagnant à vos côtés.

Tout refus de la solution proposée par notre équipe médicale entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

#### RETOUR IMPOSSIBLE :

Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.

#### FRAIS HOTELIERS SUITE A MISE EN QUARANTAINE

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en quarantaine, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

#### FRAIS MEDICAUX (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Lorsque des frais médicaux (y compris en cas de maladie contractée dans un contexte d'épidémie ou de pandémie) ont été engagés avec notre accord préalable, nous vous remboursons la partie de ces frais qui n'aura pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels vous êtes affiliés.

Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une franchise dont le montant est indiqué au tableau des garanties, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par vous hors de votre pays de domicile à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de domicile.

Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'au montant maximum indiqué au Tableau des Garanties.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, nous rembourserons les frais engagés dans la limite du montant indiqué au Tableau des Garanties, sous réserve de la communication par vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement (sous réserve d'accord préalable) :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,

- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par les organismes d'assurance,
- frais d'hospitalisation à condition que vous soyez jugé intransportable par décision des médecins de l'Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local (les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ne sont pas pris en charge),
- frais dentaires d'urgence (plafonnés au montant indiqué au Tableau des Garanties, sans application de franchise).

#### EXTENSION DE LA PRESTATION : AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- les médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile.
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE.
- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par MUTUAIDE ASSISTANCE lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
- à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par MUTUAIDE ASSISTANCE,
- à effectuer à MUTUAIDE ASSISTANCE les remboursements des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à notre charge, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez nous fournir l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droits une lettre d'engagement vous engageant à effectuer les démarches auprès des organismes sociaux et nous rembourser les sommes perçues.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à MUTUAIDE ASSISTANCE dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux » et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par MUTUAIDE ASSISTANCE, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

#### PRISE EN CHARGE D'UN FORFAIT TELEPHONIQUE LOCAL

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de domicile, vous êtes mis en quarantaine. Nous prenons en charge les frais de mise en service d'un forfait téléphonique local, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.

#### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR PLACE

En cas de traumatisme important suite à un événement lié à un contexte d'épidémie ou de pandémie, nous pouvons vous mettre, à votre demande, en relation téléphonique avec un psychologue, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.

Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.

#### VALISE DE SECOURS

Dans le cas où vous n'avez plus assez d'effets personnels utilisables à votre disposition en raison de votre mise en quarantaine ou de votre hospitalisation suite à épidémie ou pandémie, nous prenons en charge, sur présentation de justificatifs, les effets de première nécessité à concurrence du montant indiqué au Tableau de Garanties.

#### AIDE MENAGERE

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie, vous ne pouvez pas effectuer vous-même les tâches ménagères habituelles, nous recherchons, missionnons et prenons en charge une aide-ménagère, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.

#### LIVRAISON DE COUSES MENAGERES

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des disponibilités locales, les frais de livraison de vos courses dans la limite fixée au Tableau des Garanties.

#### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A VOTRE RETOUR AU DOMICILE

En cas de traumatisme important suite à un événement lié à un contexte d'épidémie ou de pandémie, nous pouvons vous mettre à votre retour au domicile, à votre demande, en relation téléphonique avec un psychologue, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.

Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.

#### EXCLUSIONS SPECIFIQUES

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ◆ Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- ◆ Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- ◆ L'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences,
- ◆ Toute mutilation volontaire du Bénéficiaire/Assuré,
- ◆ Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le Bénéficiaire/Assuré de poursuivre son voyage,
- ◆ Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36<sup>ème</sup> semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,
- ◆ Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,
- ◆ Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage,
- ◆ Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- ◆ Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.
- ◆ Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays d'origine, sauf stipulation contraire dans la garantie.
- ◆ Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination et les frais y découlant,
- ◆ Les séjours en maison de repos et les frais y découlant,
- ◆ Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant,
- ◆ Les hospitalisations prévues.

#### EXCLUSIONS GENERALES

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ◆ Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- ◆ Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- ◆ Les dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire/Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- ◆ Le montant des condamnations et leurs conséquences,

- ◆ L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,
- ◆ L'état d'imprégnation alcoolique,
- ◆ Les frais de douane,
- ◆ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- ◆ La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ◆ La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- ◆ Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- ◆ Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- ◆ Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- ◆ L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- ◆ Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- ◆ L'utilisation par le Bénéficiaire/Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- ◆ L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- ◆ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire/Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- ◆ Le suicide et la tentative de suicide,
- ◆ Les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,
- ◆ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ◆ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

La responsabilité de MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences

Le présent document est un simple résumé non contractuel des garanties du contrat. L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, vous pouvez à tout moment consulter l'intégralité du contrat en vous rapprochant de votre distributeur ou en contactant Gritchen Affinity « [contact@gritcheN.fr](mailto:contact@gritcheN.fr) ».

#### COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSISTANCE MUTUAIDE ASSISTANCE

8-14, avenue des Frères Lumière - 94368 BRY SUR MARNE CEDEX  
7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- par téléphone de France : 01.55.98.51.30  
(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
- par téléphone de l'étranger : 33.1.55.98.51.30 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international  
(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
- par télécopie : 01. 45.16.63.92
- par e-mail : [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

#### COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSURANCE

- par Internet : <http://declare.fr>
- par e-mail : [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)
- par courrier : GRITCHEN AFFINITY – Service Sinistre – 27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18 021 – BOURGES CEDEX

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- Le motif de votre déclaration.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assurance.